

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N°24-43

Contrat d'acquisition d'œuvre avec l'artiste Nicolas Daubanes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R2122-3 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2021-01b du 19 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant le souhait de la commune d'Orsay d'acquérir une œuvre réalisée par l'artiste Nicolas Daubanes,

Décide :

Article 1 - De signer un contrat d'acquisition d'œuvres avec l'artiste

Article 2 - Précise que le montant total de la dépense s'élève à 2000€ TTC, inscrit au budget 2024 de la commune.

Article 3 - La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion et sera publiée conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Article 4 - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Orsay, le **08 AVR 2024**

Par délégation du Conseil municipal,

David ROS
Sénateur-Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne



Certifié exécutoire, compte tenu
De sa publication le :

08 AVR 2024

CONTRAT D'ACQUISITION D'ŒUVRE

Entre les soussignés :

Dénomination sociale de l'organisme : **Mairie d'Orsay**
Dont le siège est situé au 2, place du général Leclerc – BP 47 – 91401 Orsay
Représenté par Monsieur David ROS en sa qualité de Maire
N° de SIRET : 219 104 718 000 16
N° Maison des Artistes : N 110 163
Code APE : 8411 Z
Contact du service culturel : 01 60 92 80 28 / remy.albert@mairie-orsay.fr

Ci-après nommée **l'Acquéreur**

d'une part,

et

L'artiste : **Nicolas Daubanes**
Adresse : 5 rue des Villas, 66000 Perpignan
Contact : 06 64 79 84 28 / nicolas.daubanes@hotmail.fr
N° de Sécurité sociale : 1830 1811 4001 867
N° de SIRET : 517 997 250 000 41
N° maison des artistes : D 983 235

Ci-après nommé **l'Artiste**

d'autre part,

Les parties conviennent de ce qui suit :

CONTEXTE :

Soucieux d'encourager la découverte aux pratiques artistiques contemporaines et de sensibiliser les publics à la création d'aujourd'hui et de demain, le service culturel de la Ville d'Orsay agit pour la construction d'une nouvelle ressource : La Collection. Il s'agit d'un ensemble d'œuvres acquises auprès d'artistes reconnus professionnellement dans le monde de l'art contemporain et ayant bénéficié d'une exposition à la Crypte d'Orsay. La Ville d'Orsay entend ainsi soutenir la création contemporaine et s'ouvrir à de nouveaux publics en élargissant les lieux et les occasions d'exposition. Les œuvres de la Collection ont vocation à se déplacer dans les écoles, collèges et lycée, institutions partenaires (CRD, MJC), structures médico-sociales (hôpital, CEFIP, RPA, Les Crocus), service jeunesse et lors de manifestations mises en place par la Ville.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

L'Artiste auteur et propriétaire de l'œuvre décrite à l'article 2, vend l'œuvre à **l'Acquéreur** aux conditions énoncées dans les présentes.

ARTICLE 2 : L'ŒUVRE

Titre : Cyprès

Année de création : 2022

Dimensions : 100 x 70 cm (103 x 73 cm avec cadre)

Médium/support : limaille de fer aimantée sur papier

Ci-après nommée **l'Œuvre**

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX DROITS D'AUTEUR

L'Artiste cède gracieusement à **l'Acquéreur**:

- le droit de reproduction de **l'Œuvre** sur support papier ou sous format analogique ou numérique de captations sonores et/ou en images fixes (photographies, dessins ou autres) et/ou en images animées (captations audiovisuelles).
- Le droit de représentation de **l'Œuvre** à l'occasion d'expositions et de manifestations organisées par **l'Acquéreur**.

La présente cession est consentie pour un usage non commercial, à titre non exclusif, pour le monde entier et la durée légale du droit d'auteur. **L'Acquéreur** ne peut transférer à un tiers la cession accordée par **l'Artiste**.

L'Acquéreur s'engage à respecter les droits moraux de **l'Artiste** sur **l'Œuvre**.

La présente cession n'emporte aucune transmission des droits moraux dont **l'Artiste** est titulaire.

En conséquence :

- **L'Acquéreur** indiquera le nom de **l'Artiste** en relation avec **l'Œuvre** dès lors que celle-ci est exposée.
- **L'Acquéreur** identifiera de manière lisible toutes et chacune des reproductions de **l'Œuvre**. Cette identification comportera au moins le nom de **l'Artiste**, le titre et l'année de création de **l'Œuvre**. Cette identification apparaîtra à proximité immédiate de la reproduction ou dans une table des illustrations comportant l'indication de la page et si nécessaire l'emplacement de la reproduction.
- **L'Acquéreur** s'engage à ne mettre en ligne que des reproductions d'une résolution de 72 dpi (résolution écran). Toutefois, **l'Acquéreur** ne se tient pas responsable du piratage éventuel de **l'Œuvre** qui est reproduite sur son site Internet et réseaux sociaux.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VENTE

- La vente de **l'Œuvre**, incluant l'encadrement et la livraison, est consentie en contrepartie de la somme de **2000 € T.T.C.**

L'Acquéreur versera à **l'Artiste** cette somme dans un délai de 30 jours suivant la réception de **l'Œuvre**. Le règlement sera effectué par mandat administratif sur présentation d'une facture accompagnée d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire).

ARTICLE 5 : GARDE ET CONSERVATION

Dès qu'il est en possession de **l'Œuvre**, **L'Acquéreur** est responsable de la conservation ainsi que des frais de conservation de **l'Œuvre** que lui remet **l'Artiste**, **L'Acquéreur** déclarant avoir reçu **l'Œuvre** en

bon état et reconnaissant ne pas avoir le droit de la modifier en tout ou partie.

L'Acquéreur s'engage notamment à conserver et entretenir **l'Œuvre** selon les directives suivantes :
Nettoyage du verre avec un produit adapté afin de ne pas détériorer ses propriétés antireflets.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les parties déclarent que le présent contrat contient l'intégralité de l'accord passé entre elles et qu'il ne pourra être modifié, en partie ou en entier, que par voie d'avenant écrit et signé des parties.

Le contrat est formé lorsque **l'Artiste** et **l'Acquéreur** l'ont signé et qu'un exemplaire est remis à chaque partie. Le contrat prend fin lorsque toutes les obligations qui en découlent sont remplies.

La nullité de l'une ou l'autre des dispositions contenues aux présentes n'a pas pour effet d'annuler le contrat.

Tout litige découlant de l'interprétation et de l'application de ce contrat relève du tribunal administratif de Versailles, après épuisement des recours amiables.

Fait en deux exemplaires à Orsay, le

L'Artiste,
Nicolas DAUBANES

08 AVR 2024

L'Acquéreur
Pour la Commune,
David ROS, Maire d'Orsay



